



**Compte Rendu
de la COMMISSION ECONOMIE**
LUNDI 16 NOVEMBRE 2009
10h00 au CEA de VALDUC

Etaient présents :

Régis BAUDRILLART, Directeur du CEA de Valduc
Christian BAY, Maire par intérim d'Aignay le Duc
Isabelle BAYLAC, Responsable Achats de Valduc
Alain CAIGNOL, responsable de la Commission Economie SEIVA
Michel CARTIER, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne
Bénigne COLSON, Maire de Frenois
Richard DORMEVAL, Chargé de Communication de Valduc
Eric FINOT, Président de la SEIVA
Pierre GARNIER, Maire de Poiseul la Grange
Robert GUYETANT, professeur d'écologie en retraite
Marc HIERHOLZER, Maire de Lamargelle
Elodie JANNIN, Chargée de Communication SEIVA
Yves JUGUET, Adjoint au Directeur du CEA de Valduc
Antoine LENTZ, Chargé de Mission ACERIB
Alexandre MERCIER, Préfecture Dijon
Josseline REMY, Journaliste Bien Public
François ROUSSEL, Adjoint au Maire de Moloy
Catherine SAUT, Chargée de Mission SEIVA
Elisabeth SCIORA, Maître de conférences en chimie, Comité scientifique SEIVA

Excusés :

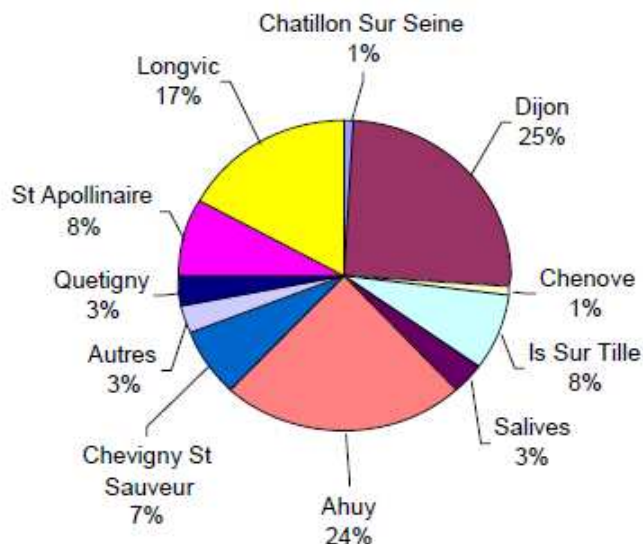
M. le Directeur de la DIREN
Bernard PITRE, Maire de Le-Meix
Catherine LOUIS, Conseillère générale du canton de Saint-Seine l'Abbaye
Christophe FINOT, Maître de conférences de physique
Marguerite BOUTELET, Maître de conférences en droit et science politique
Marc TUPIN, Maire d'Echalot
Daniel BOYON, Adjoint au Maire de SALIVES

1) Systèmes d'appels d'offres : présentation des achats et de la sous-traitance

A la demande de la SEIVA, le CEA nous présente aujourd'hui les systèmes d'appels d'offres.

1.1 Quelques chiffres pour commencer

En 2008, les affaires commerciales du CEA de Valduc ont représenté 102,1 millions d'euros d'achats, soit 6 500 commandes auprès de 1 700 fournisseurs, 119 consultations émises par le BACO (Bureau des Affaires Commerciales), et 41 Avis d'Appel Public à la Concurrence.



Sur ces 102,1 millions d'euros dépensés, 32% ont été dépensés pour des commandes en Côte d'Or et 68% dans les autres régions. En Côte d'Or, Dijon et ses communes environnantes bénéficient principalement des achats de Valduc.

La Côte d'Or représente 33 millions d'euros et la Bourgogne 36 millions d'euros.

En Bourgogne, 110 PME ont travaillé pour le CEA : 103 en Côte d'Or (soit 93% pour un montant de 13 632 238 euros), 5 en Saône et Loire (soit 5% pour un montant de 106 517 euros) et 2 dans l'Yonne (soit 2% pour un montant de 23 387 euros).

Le CEA a également collaboré avec 45 autres entreprises « hors PME » bourguignonnes, des agences de grosses entreprises nationales telles que SPIE et EUROVIA, pour un montant de 19 522 100 euros.

Petite précision : dans les hors PME, le CEA ne tient pas compte de la sous-traitance qui est souvent faite par des PME locales.

Question : *2/3 des achats du CEA sont réalisés hors Bourgogne, pourquoi ?*

Le CEA fonctionne sous forme d'appels d'offres. L'un des critères de sélection est le rapport qualité/prix : suite à un appel d'offre, ils retiennent l'entreprise qui propose une qualité de prestation et un prix intéressants, c'est le système du « mieux disant ». Sur certains appels d'offres qui pourraient intéresser des PME locales, le CEA a remarqué qu'il ne recevait parfois pas de réponse de leur part. L'objectif du CEA est d'inciter les PME locales à répondre aux appels d'offres.

1.2 Répartition des dépenses par secteur d'activités :

Sur les 102,1 millions :

- plus de 45 millions sont dépensés pour des produits et prestations industriels et scientifiques : fournitures de boîtes à gants, matériels de laboratoires,...
- Presque 28 millions sont dépensés dans le bâtiment et équipement de site : constructions et rénovations de bâtiments qui nécessitent des travaux importants.
- presque 16 millions sont dépensés pour des produits et prestations spécifiques du secteur nucléaire : démantèlement, assainissement, maintenance des installations nucléaires,...
- 8 millions sont dépensés pour des services généraux et logistique : transport, restauration, nettoyage, entretien des espaces verts,...
- 4 millions sont dépensés pour l'informatique
- 2 millions pour les approvisionnements généraux

1.3 Les modalités d'accès aux marchés du CEA de Valduc

Pour comprendre le fonctionnement, il faut resituer le CEA en tant qu'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui doit respecter les grands principes de l'achat public :

- mise en concurrence,
- transparence et libre accès à ses marchés,
- équité.

Contrairement à d'autres établissements publics, le CEA n'est pas soumis au code des marchés publics. Il est soumis à un référentiel particulier depuis peu.

La réglementation applicable aux marchés :

- Ordonnance du 06/06/05 + Décret d'Application du 30/12/05 fixent les règles de passation de leurs marchés. Le Décret s'inspire fortement du code du marché public.
- Documents internes au CEA qui complètent le Décret et l'Ordonnance
 - Recommandations CEA (DAV n°1 V1-13-01-2006) établies par la Direction des Achats (Direction fonctionnelle située en région parisienne) :

- Livret achat, rappelle les règles d'implication des achats
- Cahier des Dispositions Générales applicables aux marchés passés par le CEA : conditions d'achats

1.4 Modalités de mise en concurrence

Pour un marché de 1€ à 206 K€ => D'après le Décret, le CEA n'est pas obligé de faire un avis d'appel public à la concurrence (publié dans un journal officiel). Le CEA se base sur une liste d'entreprises que le centre a lui-même créé. Il est donc important pour le centre de repérer de nouvelles sociétés et d'avoir une base de fournisseurs à jour.

Au-delà de 206 K€ => On entre dans des procédures formalisées : le CEA est obligé de faire un appel à candidatures dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et dans des revues spécialisées telles que Bien Public, Journal du Palais,...

Le CEA procède en deux phases :

- 1) L'appel à candidatures : il demande aux sociétés de lui remettre un dossier administratif avec leurs données financières et juridiques mais aussi avec les références dans le domaine du marché concerné.
- 2) Sélection des candidats sur la base de leur dossier. Un dossier de consultation, composé d'un cahier des charges, d'un règlement de consultation et d'un projet de marché, est alors envoyé aux candidats retenus. Le CEA demande alors également aux sociétés de lui présenter une offre commerciale.

Question de Michel CARTIER : *Pour ces marchés, pouvez-vous vous mutualiser entre CEAs ?*

Certains marchés sont mutualisés, traités en centrale au niveau de la Direction des Achats du CEA de Saclay pour tous les besoins récurrents des centres tels que fournitures (matériel de radioprotection), fournitures de bureau, produits chimiques, petit outillage, informatique,...

Question d'Eric FINOT : *Que doivent faire les entreprises locales pour être référencées dans cette liste d'entreprises ?*

Les entreprises doivent contacter le CEA et envoyer une plaquette de présentation. En fonction de leurs compétences, le centre les ajoute à sa liste. Pour se faire connaître, le CEA participe notamment à des salons, fait des présentations dans des Chambres de Commerce. Ces actions permettent d'avoir des noms d'entreprises. Mais cela ne suffit pas et certains secteurs sont mal couverts.

Question d'Alain CAIGNOL : *Pouvez-vous refuser des entreprises ? Et si oui, pourquoi ?*

Le CEA peut refuser une société si ses produits et/ou services ne correspondent pas à ses besoins. Par exemple : le centre a refusé une entreprise fabriquant des ressorts. En revanche, si cette société ne peut pas agir directement en tant que titulaire d'un marché, elle peut néanmoins se positionner en tant que sous-traitant dans le cadre d'un marché plus général. Il est donc important de se faire connaître.

1.5 Chronologie d'un achat supérieur à 206 K€



Le schéma montre le délai de procédure pour les affaires importantes.

On part de la naissance du besoin, décrit dans un cahier des charges. Le centre de Valduc contacte l'acheteur qui va envoyer un avis d'appel public à la concurrence. Un délai légal minimum de 30 jours (ce délai peut être allongé en cas d'affaires complexes) doit être respecté au bout duquel les entreprises doivent avoir remis un dossier de candidature. Les candidats vont ensuite être sélectionnés avec le prescripteur. Un dossier de consultation est ensuite envoyé aux entreprises dont le dossier de candidature a été retenu avec le cahier des charges, le projet de marché et le règlement de consultation qui fixe les règles de consultation et qui prévoit les critères de sélection. En effet, l'aspect financier n'est pas obligatoirement le plus important. La qualité de l'offre, la technicité, l'organisation de l'entreprise sont également des éléments qui vont jouer dans la balance.

En règle générale, pour un marché standard non-technique, le prix va être prépondérant à la technique. En revanche, lorsque l'on est dans un prototype d'un développement d'un marché spécial qui demande un savoir-faire particulier, le CEA n'hésite pas à pondérer de manière plus forte la technique par rapport au prix. La pondération s'adapte en fonction de l'objet du marché. En tous les cas, tout le monde a la même information.

Un délai de 40 jours doit être respecté pour la consultation. Ensuite, le CEA reçoit les offres techniques et commerciales, les analyse et choisit le titulaire du marché.

Une fois le titulaire choisi, la CCM, (Commission Consultative des Marchés) qui siège en région parisienne, vérifie tous les marchés « prestations et fournitures » supérieurs à 1 500 000 euros et les marchés « travaux » supérieurs à 2 millions d'euros. Le CEA lui soumet son choix. La Commission donne ensuite un avis favorable ou défavorable et vérifie que la procédure a bien été respectée. Le marché ne peut être signé tant qu'elle n'a pas donné son avis. Un délai de 2 mois supplémentaire peut être ajouté à la procédure.

Précision : la CCM est présidée par un Magistrat de la Cour des Comptes et est constituée de tous les représentants des ministères de tutelle du CEA, à savoir l'industrie et la défense, ainsi que de représentants de la répression des fraudes et des marchés publics. Cette commission compte en tout 6 à 7 personnes.

Question de François ROUSSEL : *Quand intervient la négociation ?*

La négociation intervient lorsque le CEA a reçu les offres. Il va les analyser et regarder s'il y a des axes de négociation ou pas. Si une proposition est correcte, le centre n'a pas besoin de négocier. En revanche, si une offre est supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue ou si celle-ci est mal comprise, des discussions vont s'engager. Il faut qu'elle corresponde le plus à la réalité.

Dans tous les cas, la négociation n'a pas pour objectif de faire baisser le prix. L'objectif est de vraiment recevoir ce dont le CEA a besoin. Si le centre reçoit une offre non conforme ou non cohérente, il ne va même pas négocier avec l'entreprise ou lui demander de faire une nouvelle proposition car cela coûte du temps et de l'argent.

Question de Robert GUYETANT : *Envoyez-vous vos appels d'offres sous forme écrite et cachetée ? Recevez-vous des offres de la même manière ?*

Le CEA reçoit des offres cachetées. Ces dernières ne sont pas ouvertes tant que toutes les autres n'ont pas été remises. Le centre n'a pas, comme dans les marchés publics, une Commission d'ouverture des offres. Cela n'est pas aussi formalisé. En principe, l'acheteur et le prescripteur se réunissent et ouvrent le même jour l'ensemble des offres. Une fois les propositions ouvertes, le centre essaye de garder toute la discrétion nécessaire. Elles sont dépouillées en fonction du règlement de la consultation et le CEA pondère les aspects techniques et financiers. La meilleure est alors retenue.

Questions de Michel CARTIER : *Compte tenu des délais dans la procédure d'achat et de l'évolution des prix notamment ceux des matières premières, les tarifs ne sont-ils pas faussés ? Le prix proposé au départ est-il validé le jour du choix du titulaire ?*

Le règlement de consultation indique que les entreprises doivent assurer leur prix pendant 6 mois à compter de la remise de l'offre. En cas de fortes variations de prix de matières premières, il est possible de faire varier le prix en cours de marché une fois que celui-ci est attribué.

Il y a une clause de révision de prix qui s'applique annuellement pour un marché pluriannuel. Pour des marchés plus courts (moins d'un an), et en cas de fortes variations de prix des matières premières, une clause d'actualisation dans le marché peut être prévue : l'offre peut être réactualisée avant l'attribution du marché. Cela s'est déjà vu pour des matières telles que l'acier, l'inox, l'énergie, ...

Question d'Eric FINOT : *Connaissez-vous le taux de réussite des sociétés en Bourgogne ? Sont-elles mieux situées que les entreprises nationales ?*

Le centre n'a pas de statistiques mais les offres des sociétés bourguignonnes ne sont pas acceptées à chaque fois.

Il faut préciser qu'une structure plus petite pourra être plus compétitive. Le devis d'une société nationale sera plus élevé à cause de ses frais de structure plus importants.

Question d'Alain CAIGNOL : *Est-il juridiquement possible de privilégier les PME locales ?*

Juridiquement le centre n'a pas le choix. En revanche, il peut appliquer une stratégie favorable en aménageant les conditions d'accès à des PME. A ce moment là, le fait qu'elles soient locales va les avantager (sur les frais de transport par exemple).

Question : *Comment cela se passe pour le paiement des factures ?*

Le CEA paye 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture. Le CEA est l'une des rares à passer de 60 à 30 jours. Les sociétés qui travaillent avec Valduc ont la garantie d'être payées, et ceci dans un délai relativement court par rapport à d'autres établissements publics

Question d'Alain CAIGNOL : *Le CEA étant certifié ISO 14 001, le cahier des charges comporte-t-il une clause demandant aux sous-traitants et fournisseurs de l'être également ?*

Non, le CEA ne peut pas demander à une petite société d'être certifiée ISO car les frais sont lourds. En revanche, le centre lui demande et vérifie qu'elle ait des pratiques qui s'inscrivent dans la logique de management 14 001. L'entreprise doit être dans une démarche environnementale correcte : une clause spécifique que la société doit gérer ses déchets, avoir des filières agréées, limiter sa consommation. Le CEA vérifie tout cela et met des incitations financières.

Question d'Alain CAIGNOL : *Pour des tables, par exemple, demandez-vous à ce qu'elles soient fabriquées à partir de matières recyclées ?*

C'est un débat qu'il y a en ce moment au CEA : comment mettre, à terme, des clauses de développement durable dans nos marchés qui ne soient pas des freins à la concurrence ? Il y a débat juridique entre ces deux éléments : développement durable et concurrence. Il ne faut pas mettre trop de critères sinon l'offre est majorée de 10 à 20 % et le centre ne peut pas toujours se permettre financièrement d'accepter une telle proposition. Il faut qu'il y ait retour sur investissement : ces solutions doivent être durables.

Les bâtiments en construction (visités l'après-midi même), bien que simples bâtiments d'entrepôts des déchets, respectent des critères en termes d'économie d'énergie (système de chauffage particulier). C'est d'ailleurs un groupement de PME de Dijon qui a obtenu le marché face à des grands groupes tels que Bouygues. Le CEA incite les sociétés à travailler ensemble, à faire des

groupements qui leur permettent de donner une réponse commune, de qualité et compétitive sans se mettre en difficulté.

1.6 Les Exigences Particulières

Une société qui vient travailler à Valduc doit être habilitée CD (Confidentiel Défense) ou SD (Secret Défense) en fonction de l'objet du marché et de son degré d'accès à des informations sensibles sur le site :

- des marchés à clause de sécurité en cas de présence permanente ou ponctuelle sur site
- des marchés classés : la société n'est pas sur le centre, travaille dans ses locaux mais peut être amenée à disposer d'informations, des données particulières. Dans de cas, les locaux devront être habilités physiquement (système de surveillance par exemple) pour éviter tout risque de vols et d'effraction.

Cette exigence CD ou SD est contraignante car l'obtention de la première habilitation dure de 4 à 5 mois et la deuxième de 6 à 7 mois. Une fois l'habilitation obtenue, cette dernière est valable 5 ans. Une enquête est menée pour cela. Même si cela n'engendre pas de coûts, ceci est une exigence forte et surtout contraignante en termes de délai.

Les personnes employées en CDD (Contrat à Durée Déterminée) peuvent être habilitées SD.

Valduc peut accompagner les sociétés et gérer ses habilitations.

Question de Michel CARTIER : *Pour répondre à une offre, la société doit-elle être déjà habilitée ?*

Le CEA ne peut pas habiliter par anticipation une entreprise. Une fois la consultation commerciale menée, le dossier d'habilitation est lancé. A cause de cette demande, une affaire peut durer plus d'une année. Malgré les aménagements qui peuvent être faits, cette période transitoire coûte cher. Le CEA ne peut pas sélectionner une société en fonction du critère d'habilitation. Cette méthode serait discriminatoire.

Question : *Pendant combien de temps l'entreprise peut-elle garder l'habilitation ?*

La société peut la garder pendant 5 ans à condition qu'elle n'ait pas de modifications majeures dans son capital et qu'elle ne fasse pas de malversations financières ou autres.

Question de Christian BAY : *Sur les gros chantiers, n'est-il pas plus facile pour le CEA de faire une entrée extérieure ?*

Pour un gros chantier sur le centre (comme celui visité l'après-midi même), la stratégie est de l'externaliser totalement et de faciliter l'accès. Pour le chantier du bâtiment numéro 218 par exemple, une route de deux kilomètres et une entrée indépendante ont été créées. Ainsi, le CEA n'impose plus de contraintes : c'est le responsable du chantier qui gère globalement son affaire (horaires d'entrées et de sorties notamment).

En externalisant son chantier, le CEA a moins de responsabilités notamment en cas d'accidents du travail.

Malgré ses avantages, l'externalisation complique les choses notamment pour la restauration : les ouvriers du chantier doivent-ils entrer dans le centre pour manger ? Faut-il construire un restaurant à l'extérieur ?

De plus, comment mettre une zone de stationnement alors qu'un arrêté préfectoral l'interdit ? Les entreprises doivent mettre à disposition des transports. Ailleurs, des sociétés gèrent ceci avec des GIE (Groupement d'Intérêts d'Entreprises).

Autres exigences : les certifications particulières et spécifiques à l'activité du CEA (CEFRI, CAEAR...)

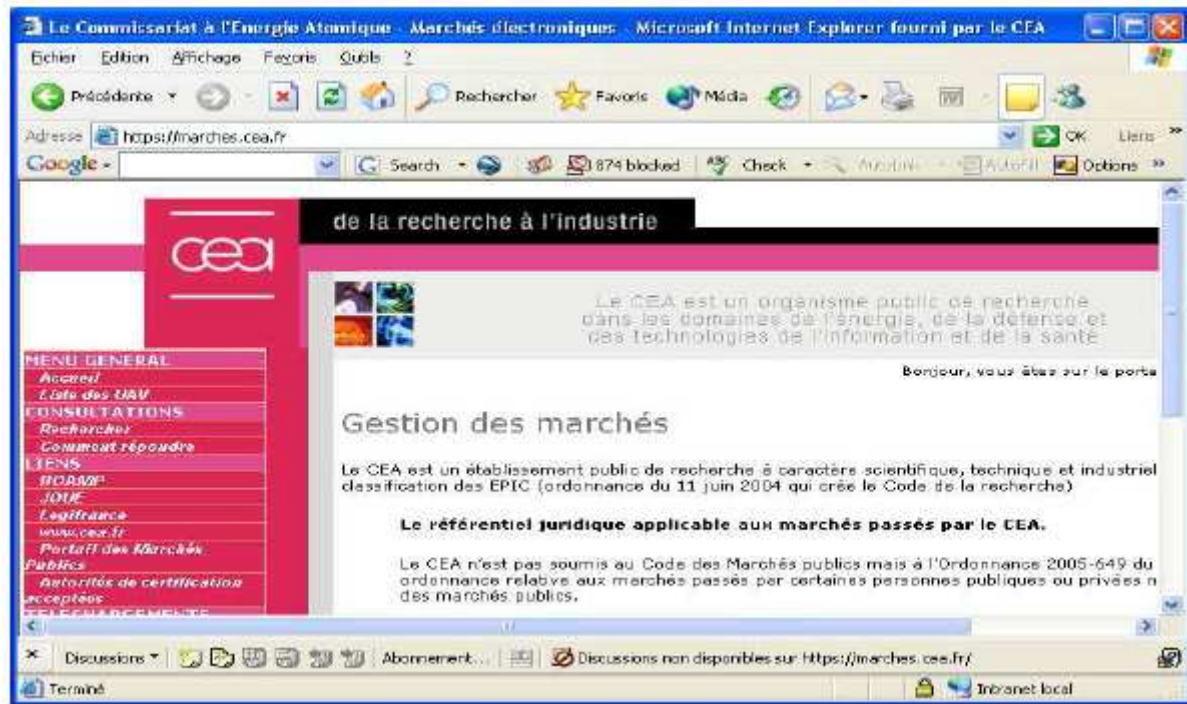
Le CEFRI est un organisme national dont le domaine de certification concerne la radioprotection.

Le CAEAR est une Commission interne CEA qui donne une certification pour les entreprises amenées à intervenir en matière d'assainissement radioactif.

1.7 La dématérialisation des procédures d'Appel d'Offres

Les sociétés peuvent trouver tous les avis de marchés publiés au niveau du CEA sur un site internet

<https://marches.cea.fr> et <https://marches.securises.cea.fr>



Dans cet espace ouvert au public et sécurisé, on peut faire une recherche par centre, télécharger la documentation réglementaire du CEA et répondre informatiquement aux procédures d'achat. Mais en général, le centre préfère recevoir une réponse par courrier plutôt que par mail.

1.8 Le CEA de Valduc, un centre ouvert aux PME-PMI

Le centre réalise 25% de ses achats auprès de PME-PMI. Ce pourcentage est actuellement en augmentation.

Le CEA a intérêt avéré de bénéficier de la capacité d'innovation et de la réactivité des PME - PMI surtout dans certains domaines bien spécifiques (micro usinage, par exemple).

Le centre a besoin d'élargir son panel de fournisseurs, dans le secteur des travaux et plus précisément de serrurerie, menuiserie notamment.

Question d'Eric Finot : *Le fait d'ouvrir le Pôle Nucléaire Bourguignon vous a-t-il amené de nouvelles entreprises ?*

En Effet. Avec le PNB, le CEA va surtout cibler des entreprises en matière d'usinage, bureau d'études.

1.9 Les relations avec les PME-PMI

Les mesures concrètes :

- **Mieux connaître les PME-PMI et s'en faire connaître**
 - Signature du pacte PME avec le comité RICHELIEU,
 - Participation aux manifestations dédiées à l'échange (journée PME-PMI au CCI de Dijon, salons, présentation à la CRCI Franche- comté et à la CCI de la Haute Marne, visites régulières à Valduc de la CGPME, MEDEF, ENERGIC, ...),
 - Communication de la typologie des besoins du centre de Valduc pour favoriser les échanges ciblés
 - Communication sur les programmes et besoins futurs
 - Présentation pour expliquer les **modalités d'achat** et les **conditions d'accès** (procédures, modes de sélection, habilitations, certifications,...)

- **Adapter le montage industriel à la stratégie**

Pour certains marchés, le CEA ne va pas hésiter à allotir par domaines de spécialité afin de mieux cibler les entreprises, expliquer les possibilités de groupement.

- **Organiser les conditions d'une discrimination positive**

Le CEA va sortir de la comparaison les surcoûts relatifs à toute contrainte qui s'applique au nouvel entrant (implantation sur site, certification particulières...).

- **Évaluer conjointement les expériences**

Le CEA communique sur les REX (Retour d'EXpérience) positifs ou négatifs de façon pédagogique. Le centre se doit d'expliquer les raisons pour lesquelles une entreprise n'a pas réussi : proposition technique mal formulée, non compréhension de l'offre, offre onéreuse,...

Question de Robert GUYETANT : Que signifie « allotir » ?

Sur un marché de travaux, on peut avoir différentes prestations : peinture, second œuvre, revêtement de sols, serrurerie,...

Le CEA va alors avoir le choix. Il peut tout mettre dans un seul et même marché. Dans ce cas, c'est une entreprise générale qui en sera titulaire. Le centre peut également allotir (faire des lots) : un lot menuiserie, un lot électricité, un lot ventilation, etc... Cela va permettre aux entreprises de se positionner en fonction de leur cœur de métier. Cela peut être contraignant car il faut, dans ce cas, gérer les interfaces entre les sociétés. Cette stratégie permet aux PME de répondre aux appels d'offres.

Question de Michel CARTIER : Compte tenu des délais, travaillez-vous sur des plans pluriannuels ?

L'autorisation d'engagement (au sens du ministère des tutelles) permet au CEA d'engager des marchés à hauteur de 1 000 millions d'euros sur 3 ans.

Les projets et les financements associés sont gérés au travers de plans pluriannuels qui assurent la planification de l'engagement des crédits de paiement en fonction des jalons d'avancement.

L'engagement d'une affaire implique de disposer des crédits de paiement ventilé sur plusieurs années.

Une fois le marché passé, une date de fin de marché est mentionnée explicitement. Cette dernière peut être ajustée en fonction de faits nouveaux.

2) Présentation du Projet de Recherche du MEEDDAT 2009 - 2012

La SEIVA a été sollicitée pour participer en tant que partenaire au projet de Recherche du MEEDDAT, Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du

Territoire. Le Ministère a lancé un appel d'offre de recherche sur le thème « Concertation – Décision – Environnement ». Le projet, mené sur 3 ans, a été accepté et regroupe trois universités : l'Université de Bourgogne GIDE (Groupement Interdisciplinaire du Droit de l'Environnement) et THEMA Géographie, l'Institut du Droit de l'Environnement Lyon et l'Université de Caen Sociologie.

Le Projet s'appelle SEMIPAR : SEcret Militaire et PARticipation dans le cas des INB et des ICPE.

Les questions soulevées sont les suivantes :

La démocratie participative peut-elle s'accommoder du secret industriel ou militaire ?

Le secret peut-il être opposé pour des informations environnementales touchant des activités militaires ou industrielles ?

Le secret apparaissant comme facteur d'innovation, comment faire pour transformer une situation antagonique en un dialogue constructif permettant de satisfaire chacun des deux impératifs ?

Les juristes étudieront le droit des activités dangereuses et droit à l'information environnementale à la participation et à la concertation.

Les géographes vont cerner les interactions entre les acteurs d'un territoire donné : gestion d'un territoire autour d'une problématique environnementale. Valduc, Arsenal de Cherbourg et chaufferies nucléaires de Nantes.

Pour les sociologues, l'incertitude façonne les institutions et les politiques publiques. Le secret est associé à une posture négative et engendre un manque de confiance. Les réponses à adopter doivent permettre de rétablir un climat de confiance. Il s'agit de réfléchir sur une nouvelle organisation des enjeux institutionnels entre technique, économie, social, environnement et société civile. Permettre de définir la mutation opérée de la gestion des installations secrètes vers des espaces de concertation et de communication.

Jusqu'à fin janvier 2010, la SEIVA accueillera des étudiants stagiaires qui auront comme thème de recherche « Le Secret Défense réduit-il les pouvoirs des maires ? ».

Ce projet sera présenté plus longuement par Marguerite BOUTELET lors de l'Assemblée Générale de la SEIVA.

3) Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Article 2212-2 du code général des collectivités territoriales (extraits) :

Le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, a le soin de prévenir et de faire cesser les pollutions de toute nature : incendies, inondations et autres accidents naturels, maladies. Il doit pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

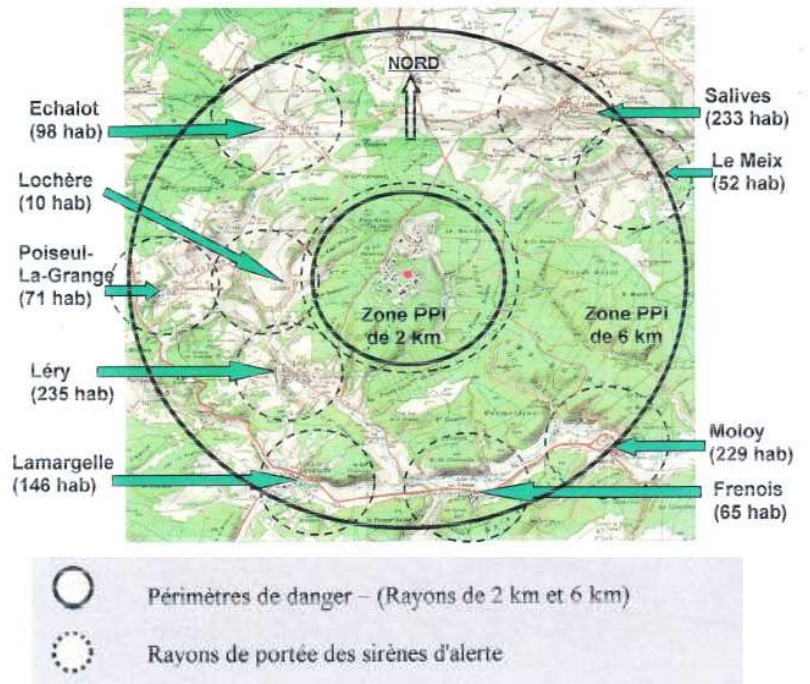
Le maire a l'obligation d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité, la salubrité.

Pour répondre à ses obligations de police, la loi du 13 août 2004 "de modernisation de la sécurité civile" a instauré le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, dans son article 13.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un PPI, Plans Particuliers d'Intervention, ou d'un PPRN, Plans de Prévention des Risques Naturels, approuvés.

Le PCS doit être réalisé dans les deux années suivant l'approbation.

La SEIVA a employé en juin et juillet derniers Alexandre ROUX pour aider les huit communes environnant Valduc (Salives, Le Meix, Moloy, Lamargelle, Echalot, Frenois, Poiseul la Grange et Léry) à élaborer leur PCS. En effet, étant soumises à un Risque Majeur – le risque nucléaire – du fait de la présence de Valduc et donc d'un Plan Particulier d'Intervention, celles-ci doivent prioritairement se doter d'un PCS.



Le PCS est composé de plusieurs documents dont le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs référencés dans le dossier départemental des risques majeurs, tous les risques d'une commune et tous les moyens pour informer la population en cas d'alerte. Alexandre ROUX a finalisé les 8 DICRIM.

La préfecture peut aider non pas en réalisant le PCS mais en les relisant et les actualisant, en mettant à jour, par exemple, les signaux d'alerte et les pictogrammes (téléchargeables sur le site du ministère de l'environnement) pour qu'il y ait, au niveau national, une cohérence en termes d'information du public. La préfecture renvoie ensuite le PCS à la commune concernée qui peut alors appliquer les modifications ou les refuser et approuve par arrêté municipal le document. Le Maire a l'obligation d'envoyer son plan communal de sauvegarde au préfet.

A ce jour, sur les PCS des huit communes, aucun n'a été transmis au préfet : deux sont pratiquement complets et les six autres sont en cours. La Mairie de Léry rencontre des difficultés à constituer sa réserve civile, appelée également « réserve communale ».

La création d'une réserve communale de sécurité civile est facultative et non obligatoire. Chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend.

Toutefois, si cette structure est créée, le Maire est obligé de l'intégrer dans son PCS.

La réserve préconisée dans les communes qui n'ont pas de centre de secours est vivement conseillée si celles-ci font intervenir des bénévoles, citoyens de la commune, afin de leur donner une protection juridique. En effet, en cas de catastrophe, qui sera responsable si un bénévole se blesse ? La réserve communale de sécurité civile permet d'avoir une assise juridique et de protéger à la fois la commune ainsi que la personne qui agit au nom du Maire dans le cadre d'un événement.

Les mairies qui constituent une réserve communale doivent vérifier si ce point est prévu dans leur contrat d'assurance.

Question d'Alain CAIGNOL : Quelle est l'articulation entre le PCS et le PPI ?

S'il y a un incident à Valduc qui dépasse le périmètre du centre, le préfet déclenche le PPI et cela inclut le déclenchement du PCS.

Autre exemple : un car de touristes dans le secteur de Valduc a un accident relativement important, le préfet pourra déclencher un plan, et c'est le Maire de la commune qui devra s'occuper des secours. Il aura à sa charge la prise en charge des personnes blessées ou non et leur éventuel relèvement. Dans ce cas, le PCS est le meilleur moyen de prévoir cette éventualité.

Dans le cas où la mairie n'a pas de moyens de logement, elle peut s'arranger avec une autre commune. Ce point devra être prévu dans le PCS.

Le PCS permet donc de faire un état des lieux des moyens et possibilités des communes. Le plan doit contenir également tous les numéros de téléphone fixe (détail souvent oublié et négligé) afin de pouvoir contacter tout le monde rapidement en cas de problème.

4) Visite des chantiers sur le centre l'après-midi

Le CEA a proposé de faire visiter sur le site deux chantiers sur lesquels plus de 400 personnes travailleront.

4.1 Le chantier de construction du bâtiment d'entreposage des déchets alpha

Le premier est un renouvellement du bâtiment d'entreposage des déchets alpha qui permettra de centraliser un certain nombre d'activités sur les déchets. Le bâtiment sera composé d'une zone pour l'entreposage de boîte à gants, des fûts dans lesquels le centre met des déchets peu contaminés, une zone pour faire les mesures, une possibilité de charger des caissons pour envoi vers le site de Soulaines et un sas pour l'arrivée et le départ des camions.

Les travaux représentent un investissement de 18,95 millions d'euros, dont 13,8 pour des entreprises de Côte-d'Or. Le projet a été lancé en 2001, le chantier a démarré en septembre dernier et devrait se conclure fin 2011.

4.2 Le chantier de construction de l'installation de recyclage des matières nucléaires

Le deuxième chantier, plus important que le premier, concerne l'installation de recyclage des matières nucléaires (uranium et plutonium essentiellement). Totalement externalisé pour faciliter la circulation des ouvriers, le chantier devrait durer jusqu'en 2017. Ainsi, le bâtiment 218 remplacera le bâtiment 118.

Pour ce marché, le CEA a utilisé la stratégie de l'allotissement avec préparation de chantier, terrassement, génie civil,...

Aujourd'hui, le centre est dans une phase de préparation de chantier.

Question : Où le CEA envoie-t-il ses fûts de déchets liquides ?

Les déchets liquides n'ont pas de filière d'expédition : ils sont réduits au minimum, au profit de déchets solides. L'eau (par exemple) va être filtrée. On va extraire toutes les matières radioactives, puis on les stabilise dans une matrice. Pour ces déchets, la solution choisie sera la vitrification qui permet une grande stabilité dans le temps.

Selon le Directeur du CEA, le problème actuel de l'entreposage des fûts de déchets tritiés réside dans le mode d'agencement des fûts dont la stabilité peut faire doute (plusieurs niveaux). Conformément à ce qui a été demandé dans le cadre de la loi sur les déchets 2006, le CEA a proposé des solutions pérennes et durables sur la gestion des déchets tritiés.

Question : *Quel est le risque pour l'environnement du dégazage des fûts de déchets tritiés entreposés sur le site ?*

Le risque est très faible. En effet, des études d'impact de rejets liés à ces déchets ont été menées et montrent que cela représente ¼ de l'impact de Valduc. Or l'impact du CEA en terme de tritium est très inférieur aux doses recommandées pour le public.

Le CEA va continuer travailler en amont sur le traitement des matériels entreposés pour extraire le tritium et reconditionner ses déchets dans des structures prévues pour une durée de 50 à 100 ans (notamment en cas de séisme), et régulièrement renouvelées, mises aux normes, ou démantelées pour être remplacées.

Question d'Alain CAIGNOL : *Le futur bâtiment sera-t-il réservé uniquement aux déchets de Valduc ?*

Ne seront entreposés dans cette installation que les déchets du CEA de Valduc.

En ce qui concerne les déchets tritiés, 1 ou 2 % proviennent de l'ANDRA qui ne pouvait pas les accueillir. Quelques déchets proviennent de petits producteurs, du centre de Saclay ou des installations de Défense. Le volume est très faible : quelques pourcents d'activité.

Des discussions sont engagées sur le périmètre de Valduc pour l'accueil de ces déchets. Le centre ne recevra pas l'intégralité des déchets.

Une loi stipule que les centres ne peuvent pas envoyer leurs déchets en dehors des frontières.

Le nucléaire a l'avantage que ses déchets disparaissent au bout d'un certain temps même si cela peut être parfois très long.